

CHARTE DES ENGAGEMENTS POLITIQUES ET MORAUX

DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX DE PAU

PRÉAMBULE

La présente charte exprime les engagements politiques et moraux librement consentis par les élues et élus municipaux de la commune de Pau. Elle ne se substitue ni aux lois ni aux règlements en vigueur.

Elle constitue un **engagement public** visant à garantir une pratique du pouvoir municipal fondée sur la responsabilité, la transparence, la probité et le respect de la souveraineté citoyenne.

Les élues et élus reconnaissent que le mandat municipal est une **délégation de pouvoir limitée**, exercée dans l'intérêt général et sous le contrôle permanent des citoyens.

Article 1 — De la souveraineté citoyenne

Les élus reconnaissent que la souveraineté démocratique locale appartient aux habitants de la commune.

Ils s'engagent à respecter la Charte de la démocratie locale, ainsi que les décisions issues des procédures de votation prévues par celle-ci, dans le cadre des compétences municipales.

Ils reconnaissent que leur légitimité repose non seulement sur l'élection, mais également sur le respect continu de la volonté citoyenne.

Article 2 — Du mandat et de son exercice

Le mandat électif ne constitue ni un privilège, ni une propriété personnelle, ni un droit acquis.

Les élus s'engagent à exercer leurs fonctions avec loyauté, diligence et sens des responsabilités, sans appropriation individuelle ou partisane du pouvoir municipal. Ils reconnaissent que le mandat implique une disponibilité réelle et un engagement effectif au service de la collectivité.

Article 3 — De la transparence et de l'information

Les élus s'engagent à garantir aux citoyens un accès effectif à l'information publique.

Toute décision municipale significative doit être expliquée, documentée et rendue accessible dans un langage clair et compréhensible.

Les élus s'engagent à répondre aux demandes d'information dans les délais prévus par la Charte de la démocratie locale et à rendre publiques les absences de réponse.

Article 4 — De la reddition des comptes

Les élues et élus s'engagent à rendre compte régulièrement de leur action devant les citoyens.

Cette reddition de comptes porte notamment sur les décisions prises, les votes exprimés, l'exécution des engagements du mandat et l'usage des ressources publiques.

Article 5 — De l'indépendance et des conflits d'intérêts

Les élus s'engagent à exercer leur mandat en toute indépendance à l'égard des intérêts privés, économiques, financiers ou partisans. Ils s'engagent à déclarer publiquement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

En cas de conflit d'intérêts, l'élu concerné s'engage à se retirer du débat et du vote correspondants.

Article 6 — Du cumul des mandats et des fonctions

~~Les élues et élus s'engagent volontairement à ne pas cumuler leur mandat municipal avec un mandat exécutif exercé dans une autre collectivité territoriale, ni avec un mandat électif exercé hors du périmètre de l'agglomération.~~

Les élues et élus s'engagent volontairement à ne pas cumuler leur mandat municipal avec un mandat exécutif exercé dans une autre collectivité territoriale distincte de l'agglomération à laquelle appartient la commune.

~~Le cumul d'un mandat municipal avec un mandat exercé au sein de l'agglomération ou de l'établissement public de coopération intercommunale dont relève la commune est autorisé.~~

Ils reconnaissent que la concentration des mandats nuit à la qualité de l'action publique locale et s'engagent à favoriser le partage des responsabilités.

Article 7 — De l'assiduité et du travail municipal

Les conseillers municipaux et le Maire s'engagent à honorer le mandat pour lequel ils ont été élus en lui consacrant tout le temps qu'il exige, en particulier en participant de manière régulière et active aux séances du conseil municipal, et à leur préparation, aux commissions dont ils sont membres et aux réunions liées à leurs délégations.

Article 8 — Du rapport aux citoyens

Les élus reconnaissent le droit des citoyens à proposer, contester, amender et contrôler les décisions municipales selon les procédures prévues par la Charte de la démocratie locale.

Ils s'engagent à considérer les citoyens comme des acteurs compétents de la vie démocratique locale et non comme de simples consultés.

Article 9 — Des décisions citoyennes

Les élus reconnaissent le caractère politiquement exécutoire des décisions issues des votations ou consultations citoyennes.

Article 10 — De la probité et de l'exemplarité

Les élus s'engagent à adopter un comportement exemplaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute condamnation pénale incompatible avec l'exercice du mandat électif engage l'élu concerné à en tirer les conséquences politiques en présentant sa démission.

Article 11 — Du refus de la professionnalisation politique

Les élus reconnaissent que le mandat municipal n'a pas vocation à constituer une carrière politique.

Ils s'engagent à ne pas utiliser leur fonction d'élu à des fins personnelles, de promotion individuelle ou de stratégie partisane.

Article 12 — Du respect du cadre démocratique

Les élus s'engagent à respecter l'esprit et la lettre de la Constitution Communale de la démocratie locale et de la présente Charte.

Tout manquement grave ou répété à cet engagement pourra être rendu public et constituer un motif légitime de défiance politique.

Article 13 — De la publicité et de l'évolution de la charte

La présente charte est signée individuellement par chaque élue et élu **de la majorité municipale - ou de l'opposition adhérent aux nouvelles pratiques municipales** - et rendue publique.

Elle peut être modifiée, complétée ou renforcée selon les procédures prévues par la Constitution Communale de la démocratie locale.

CONCLUSION

En signant cette charte, les élues et élus reconnaissent que **le pouvoir municipal est une responsabilité confiée, et non un droit acquis**, et qu'il s'exerce sous le regard et le contrôle des citoyens.